



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3219

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurat(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Régularisation des cessions mobilières 2023

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en séance le 19 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la sortie de l'actif des biens cédés ci-dessous :

Bien vendu	Compte d'acquisition (Nomenclature M57)	Valeur nette comptable d'acquisition	Valeur de cession
Camion benne IVECO	215731	21 528 €	7 600 €
Tractopelle	215731	37 076 €	13 200 €
Désherbeur MR100	2188	3 240 €	220 €
Désherbeur MD60	2188	3 468 €	900 €
Brûleur désherbage	2188	388,74 €	85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

PRENDS ACTE à l'unanimité des biens mobiliers cédés,

PRENDS ACTE à l'unanimité que les recettes seront imputées à l'article 775 (produits des cessions d'immobilisations),

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

 Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr